



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-...8

OBJET : Signature d'un contrat de prestation "spectacle de fin d'année" pour les tous petits

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un spectacle pour les familles qui fréquentent le centre social Jean Carmet le jeudi 4 juin 2026,

CONSIDERANT la proposition de l'association "Les Bacs à Sable" qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour un spectacle familial,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec "l'Association les Bacs à Sable" 22 rue Blanchart 92260 Fontenay aux Roses – pour la représentation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : de dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 660.43€ TTC (six cent soixante Euros et quarante-trois centimes) fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Présidente de l'association Les Bacs à Sable, Florence LEITE

Fait à Etampes, le

29 MAI 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 MAI 2026